

CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

du 14 FEVRIER 2007 – 20:45

Ordre du jour

Approbation de la séance précédente

Ordre du Jour (*rapports joints*)

FINANCES

1 – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET AMENAGEMENT

2 – EXONERATION TEOM : DEMANDES COMPLEMENTAIRES

3 – VOTE DES 25 % DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

4 – FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS DE PICARDIE 2006-2007-2008 : MODIFICATION DES PROGRAMMES 2007-2008

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

5 – ZONE D'ACTIVITES DES LONGUES RAYES A LA CROIX SAINT OUEN : VENTE D'UN TERRAIN A APOLLO INSTRUMENTS

6 – PARCS D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE : VENTE D'UN TERRAIN A LA POSTE

7 – PARC TERTIAIRE DE LA CROIX SAINT OUEN : VENTE D'UN TERRAIN AU SMVO

8 – TABLEAUX DES ACQUISITIONS/CESSIONS 2006

9 – EQUIPEMENT COMMERCIAL : REFERE CONSTAT

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 – DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE POUR LA REALISATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR L'OISE ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS

11 – ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES – TRAVAUX D'INTERET GENERAL

12 – ENQUETE PUBLIQUE SEINE NORD EUROPE : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DE L'ARC ET DE SES COMMUNES

HABITAT

13 – ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

14 – OPERAITON FACADE INTERCOMMUNALE

15 – OPERATION FACADE INTERCOMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

URBANISME

16 – JAUX : EXTENSION DU CAMP DU ROY – APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

17 – COMMUNE DE JAUX – MODIFICATION DU POS

ADMINISTRATION

18 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

QUESTIONS DIVERSES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

S E A N C E D U 14 février 2007

Le quatorze février deux mille sept à 20h45, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Compiègne, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Philippe MARINI, le Conseil d'Agglomération formé par l'ensemble des délégués titulaires des communes constituant l'Agglomération de la Région de Compiègne.

Etaient présents :

Philippe BOUCHER, Daniel CARBONNIER, Jean-Jacques CARLUY, Claude COUTANT, Eric DE VALROGER, Joël DUPUY DE MERY, Michel DURAND, Jeanne-Marie DURR, Michel FOUBERT, Arielle FRANCOIS, Joël FRANÇOIS, Renza FRESCH, François Michel GONNOT, Jean Claude GRANIER, Jean-Noël GUESNIER, Eric HANEN, Bernard HELLAL, Jean Paul HERBET, Thierry HOCHET, Michèle LE CHATELIER, Jacques LECOMTE, Nicolas LEDAY, Marie Christine LEGROS, Patrick LESNE, Didier LOYE, Jocelyne MALARD, Jean Paul MANTEAUX, Philippe MARINI, Simone MEYSSONNIER, Christine MULLER, Christian NAVARRO, Michel RAVASIO, Marc RESSONS, Robert TERNACLE, Philippe TRINCHEZ, Françoise TROUSSELLE, Philippe VALLEE, Eric VERRIER, Anne-Marie VIVE

Etaient absents remplacés par suppléant :

Jean DESESSART par Simone MEYSSONNIER, Sadi GUERDIN par Philippe BOUCHER

Ont donné pouvoir :

Bernard BASTIDE à Claude COUTANT, Jean-Hervé CARPENTIER à Joël DUPUY DE MERY, Annick CHARLETY à Jeanne-Marie DURR, Michel LE CARRERES à Philippe MARINI, Sylvie OGER à Marie Christine LEGROS, Laurent PORTEBOIS à Jocelyne MALARD

Etaient absents excusés :

Evelyse BAUDOIN-GUYOT, Jean DESESSART, Sadi GUERDIN, Jean Jacques LEGUERY, Liliane VEZIER

Assistaient en outre à cette séance :

M. HALLO – Directeur Général des Services de l'Agglomération de la Région de Compiègne
M. ROUGELOT – Directeur Général Adjoint
M. HUET – Directeur Général Adjoint
M. TRAISNEL – Directeur Général Adjoint
M. LACROIX – Directeur Général des Services Techniques
Mme BOUCHARA – Chargée de Communication
Mme OZENNE – Chargée de mission

Monsieur David GUERIN a été désigné secrétaire de séance.

Date de convocation : 02/02/2007

Date d'affichage : 07/02/2007

Nombre de membres présents
ou remplacés par un suppléant : **39**

Nombre de membres en exercice : 50

Nombre de votants : **45**

FINANCES

1 - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2007 : BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET AMENAGEMENT

Rappel

Il est demandé au Conseil d'Agglomération de prendre acte des orientations générales pour l'année 2007 des budgets principal et aménagement et sur les engagements pluriannuels envisagés.

I - Contexte budgétaire général et situation financière de la collectivité

A - Le contexte économique et budgétaire pour 2007

1- Perspectives économiques

. Le produit intérieur brut

La croissance française suit la tendance générale de la zone euro et, après une progression de + 2 % en 2006, le PIB devrait enregistrer en 2007 une évolution de + 1.8 %.

. Léger ralentissement de l'inflation

Si les prix à la consommation ont connu une faible poussée en 2006 (+ 2 % contre + 1.8 % en 2005), l'année 2007 devrait être marquée par un tassement de l'inflation (+ 1.7 %) sous l'effet attendu de la baisse des prix de l'énergie due, notamment, au repli du prix des produits pétroliers.

. Investissements productifs

L'investissement productif des entreprises s'est accru de + 4. 2 % en 2006.

Pour l'année 2007, le taux de progression devrait être similaire.

Il faut souligner que le nombre de demandeurs d'emploi, entre novembre 2005 et novembre 2006, a diminué de 10 %, ramenant le taux de chômage à 8.7 % (*source INSEE*).

2- Les concours financiers de l'Etat

Le contrat de croissance et de solidarité est prolongé d'une année.

L'enveloppe nationale consacrée à la DGF progresse de + 2.5 %.

Il faut ajouter que cette reconduction, pour 2007, des modalités d'indexation des concours aux collectivités territoriales s'effectue, en dépit des fortes contraintes qui pèsent sur les ressources de l'Etat, dont les dépenses évolueront à un rythme inférieur de 1 point à l'inflation 2007.

3- La loi de finances pour 2007

La revalorisation applicable en 2007 aux valeurs locatives est fixée à 1.8° %, soit un coefficient d'actualisation de 1.018 ; celui-ci a été fixé de manière à être situé au même niveau que les taux d'inflation prévus pour 2006 et 2007.

La loi de finances pour 2007 prévoit également des dispositions afin de limiter certaines pratiques d'optimisation fiscale en cas de restructuration entre entreprises liées (mode de détermination des bases de taxe professionnelle).

B – Situation financière du budget Principal

Les trois dernières années ont permis à l'intercommunalité de se structurer en Communauté d'Agglomération et de dégager des marges de manœuvre significatives grâce à une conjonction de plusieurs facteurs :

- une progression de la capacité d'investissement de 70% entre 2004 et 2005 et de 30% entre 2005 et 2006,
- une politique de désendettement forte,
- une hausse du produit de la taxe professionnelle,
- une augmentation significative de la DGF.

Cette politique a permis de préparer le financement des gros investissements qui seront réalisés en 2007 et les années suivantes.

Une politique de désendettement important depuis 2001

Depuis 2001 pour le budget Principal, le remboursement en capital a été supérieur aux emprunts nouveaux, soit un désendettement de 14 M€.

	Emprunts nouveaux	Remboursement capital	Différence
2001	1 524 490	3 455 126	-1 930 636
2002	1 000 000	3 257 768	-2 257 768
2003	0	2 951 463	-2 951 463
2004	60 643	2 704 465	-2 643 822
2005	491 797	2 082 943	-1 591 146
2006	0	2 579 772	-2 579 772
TOTAL	3 076 930	17 031 537	-13 954 607

Le total de la dette du budget principal du 01 janvier 2007 est de 12 794 627 €, alors qu'en 2001 le montant du capital restant dû était de 26 749 234 €.

Fiscalité

La taxe professionnelle est en cours d'harmonisation depuis 2005 pour une période qui durera 12 ans, au terme desquels le taux de taxe professionnelle sera identique pour chacune des 15 communes composant l'ARC. Il faut souligner que le taux de TPU de l'ARC est particulièrement modéré vis à vis des autres communautés d'agglomération puisqu'en 2005 ce taux était de 11.51 % alors que le taux moyen des communautés d'agglomérations qui sont au nombre de 155 s'élevait à 16,97 %.

En application du texte issu de la loi de finances pour 2005 et compte tenu de la faible pression fiscale, le **taux de TPU** a été porté à **11,85 %** en 2006 sur l'ensemble du territoire et il sera proposé pour l'année 2007 de **le maintenir**.

Diagnostic du territoire

- Le territoire de l'Agglomération est dynamique et crée de l'**emploi** à un rythme supérieur à celui de la population, et ce qui est un véritable atout et enjeu. Cette **dynamique** est régulière depuis les années 1990 et liée au développement des PME. Ainsi le territoire est considéré comme un territoire privilégié pour **entreprendre**.
- Les activités économiques implantées sur l'Agglomération profitent et pour certaines découlent directement du potentiel d'**innovation** et de **recherche** présent sur l'ensemble du territoire, lié pour une grande part au développement de l'Université Technologique de Compiègne (U.T.C.). L'Agglomération de la Région de Compiègne est visible comme la première **technopôle** de Picardie
- L'Agglomération est enserrée dans un écrin de verdure, et les habitants en apprécient le **cadre de vie** qu'il faut maintenir et renforcer.
- La population de l'ARC, soit 72 000 habitants répartis sur les 15 communes membres, est néanmoins confrontée à des besoins croissants de **logement** et à une exigence en termes de **services publics**.

Une vraie ambition pour le territoire de l'ARC

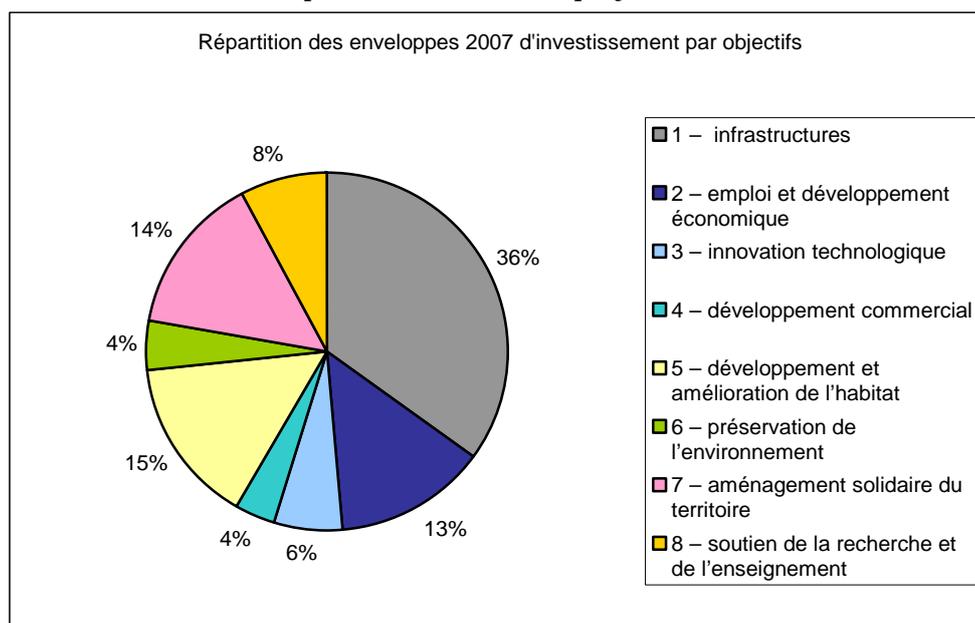
- Le développement économique dynamique est un atout, qui nécessite un accompagnement et un soutien actif pour demeurer attractif aujourd'hui et à l'avenir. Les moyens choisis par l'ARC pour y parvenir sont multiples : **fiscalité attractive**, adaptation des **parcs d'activités** aux besoins des entreprises, réalisation d'**infrastructures** accessibles et cohérentes, contribution pour améliorer les qualifications de la **main d'œuvre**.
- De plus, l'ambition de l'Agglomération est de mener à bien le développement dans une perspective de **développement durable**. L'ARC, en lien notamment avec le futur contrat de projet Etat/Région et les futurs programmes opérationnels européens, s'engage à mettre en œuvre les stratégies de Göteborg et de Lisbonne.
- La technopôle compiégnaise doit continuer à se développer et c'est pour cela que l'ARC participe au développement de l'UTC et à la démarche des **pôles de compétitivité**.
- Une réponse est apportée à la problématique du logement sur le territoire, notamment avec la réalisation de **quartiers d'habitations**, le soutien à la construction de **logements sociaux**, aux mesures en faveur de la **mixité sociale**.
- Le déploiement des moyens doit s'appliquer sur l'ensemble du territoire dans une perspective de **solidarité**.
- Des actions fortes pour la préservation de l'environnement sont réalisées afin de protéger le territoire contre **les inondations**, favoriser les modes de « **circulation douce** » par exemple.
- Ces actions prolongent les efforts importants qui ont été présentés dans les budgets primitifs annexes en ce qui concerne la distribution **d'eau potable**, la gestion de **l'assainissement**, la mise à disposition de **transports** adaptés pour tous, et la gestion des **déchets ménagers**.

Définition des objectifs du budget principal

C'est pourquoi 8 objectifs ont été définis pour l'année 2007 afin de concentrer notre action sur les besoins de la population de toutes les communes membres :

- 1 – réalisation des infrastructures nécessaires au renforcement de l'accessibilité du territoire
- 2 – actions prioritaires pour l'emploi, développement économique, et la valorisation du territoire
- 3 – accompagnement de l'innovation technologique et des démarches de compétitivité
- 4 – aménagement solidaire du territoire
- 5 – mise en place d'une politique équilibrée et de soutien au développement commercial
- 6 – développement et amélioration de l'habitat
- 7 – préservation de l'environnement
- 8 – soutien de la recherche et de l'enseignement supérieur et accompagnement du potentiel de formation

La détermination de ces 8 grands objectifs a permis de réaliser un premier chiffrage des inscriptions budgétaires nécessaires en 2007 par grande enveloppe, soit **25 M€** d'investissements pour l'ensemble des projets détaillés ci-dessous.



OBJECTIF 1 = Réalisation d'un grand programme de construction d'infrastructures structurantes pour le territoire : 8 700 K€ d'investissement

- Réalisation des axes routiers (Rocade Nord-Est) nécessaires à l'amélioration du trafic périurbain
- Portage momentané du foncier nécessaire à la création d'un port fluvial
- Création d'un nouveau pont urbain permettant le renforcement des liaisons rive droite / rive gauche
- Réalisation de pistes cyclables
- Réalisation des travaux de gros entretien de la passerelle de Jaux
- Revalorisation des entrées de ville
- Etude en vue de la création d'un port de plaisance à Janville, lié au projet Seine Nord

OBJECTIF 2 = Actions prioritaires pour l'emploi et le développement économique, valorisation du territoire : 3 350 K€ d'investissement

- Maintien d'une fiscalité attractive pour les entreprises
- Premiers aménagements et adaptation du site du 6^{ème} RHC (restructuration des réseaux, adaptation des locaux et pompe à essence)
- Aménagement de locaux adaptés pour la Banque Alimentaire
- Constitution de réserves foncières

- Acquisition et aménagement des locaux nécessaires au fonctionnement de la Maison de l'Emploi et de la Formation (MEF)
- Participation à la Mission Locale, à la MEF et à la plateforme d'initiatives Locales Oise Est Initiatives
- Participation au schéma de développement touristique du pays Compiégnois

OBJECTIF 3 = Accompagnement de l'innovation technologique et des démarches de compétitivité: 1 550 K€ d'investissement

- Accessibilité du parc technologique des Rives de l'Oise et aménagement d'un « hôtel de projets » afin de créer un pôle de recherche et de développement économique lié notamment aux pôles de compétitivité Agro-ressources et I-Trans
- Renforcement du partenariat avec l'U.T.C. et soutien à l'association Compiègne Pôle Technologique

OBJECTIF 4 = Aménagement solidaire du territoire de l'ARC et réalisation d'équipements structurants dans les communes : 3 600K€ d'investissement

- Réalisation de terrains de football à Margny les Compiègne et annexes
- Réalisation de travaux sur les Tennis Pompadour
- Réalisation de terrains d'entraînement de football à Venette
- Extension de l'école Suzanne Lacore à Margny les Compiègne
- Achèvement du programme de réalisation du gymnase de Clairoix
- Constitution d'un fond de réserve pour grosses réparations sur l'école de la prairie à Venette
- Mise en place du Système d'Information Géographique (SIG)
- Mise en place du service d'instruction des permis de construire

OBJECTIF 5 = Mise en place d'une politique équilibrée et de soutien au développement commercial : 1 000 K€ d'investissement

- Etude pour la mise en place d'un schéma de développement commercial
- Etude et travaux de requalification de la zone Jaux Venette
- Etude de faisabilité pour la création d'une halle de foire exposition
- Rénovations des voiries dans les zones d'activités

OBJECTIF 6 = Mise en place d'une politique de développement de l'habitat et d'amélioration du cadre de vie : 3 700 K€ d'investissement

- Lancement de la ZAC « tête de pont » et réalisation des études nécessaires, notamment pour la requalification de l'ex RN 31
- Soutien à la création de logements sociaux
- Délégation « aide à la pierre »
- Suivi et animation des 2 opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et programme local de l'habitat (PLH)
- Opération ravalement de façades
- Acquisitions foncières et immobilières
- Mise en œuvre de la politique d'accueil des gens du voyage

OBJECTIF 7 = Préservation de l'environnement : 1 100 K€ d'investissement

- Réalisation d'un bassin d'atténuation des crues à Choisy au Bac
- Mise en place d'un plan de lutte contre les inondations
- Etude sur le paysage et la mise en valeur des entrées d'Agglomération

OBJECTIF 8 = Accompagner le potentiel de formation et soutien de l'enseignement supérieur et de la recherche : 2 000 K€

- Poursuite du programme d'extension de l'U.T.C. - Université du 3^{ème} millénaire
- Participation au nouveau programme d'extension de l'U.T.C. – centre de l'innovation
- Création d'un « campus de formation » à proximité de l'Etablissement Insertion Défense
- Acquisitions foncières
- Participation aux démarches préparatoires à la requalification et à l'extension des implantations de l'U.T.C.

III – Budget principal : financements et enveloppe globale pour l'année 2007

Compte tenu des objectifs ambitieux de l'Agglomération, les éléments de cadrage financiers suivants ont été retenus pour l'année 2007 :

Méthodologie

La capacité d'investissement a été déterminée en calculant les ressources de fonctionnement disponibles après paiement des dépenses de fonctionnement et du remboursement du capital de la dette, augmentées des ressources propres définitives.

Recettes

Les principales recettes de fonctionnement – **34 M€**

- Taxe Professionnelle Unique (TPU) : depuis 2006, la totalité de la Taxe Professionnelle est perçue par la Communauté d'Agglomération qui reverse aux communes membres une Attribution de Compensation (AC) et une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC). Cette année une réforme du mode de calcul de la TPU impose à la collectivité de reverser un ticket modérateur pour les établissements plafonnés à la valeur ajoutée, en

fonction de l'écart entre le taux de TPU 2007 et l'année 2005 qui sert de référence. Les bases prévisionnelles de TPU 2007 ne seront communiquées par les services fiscaux que le 27 janvier. Une estimation a été réalisée et le produit de TPU attendu est presque identique à celui de 2006.

- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est estimée à +7% par rapport à l'année 2006 en raison de la progression du Coefficient d'Intégration Fiscale qui provient de l'évolution des dépenses de transfert de l'ARC.

Dépenses

Les principales dépenses de fonctionnement – **27 M€**

- Reversement aux communes (pour mémoire 17 M€) : la DSC est stable par rapport à 2006 mais l'AC sera diminuée pour la ville de Compiègne des charges transférées au titre de la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage.
- Charges de personnel : une progression significative des charges de personnel est à prévoir pour l'année 2007 :
 - Instruction des Permis de Construire : transfert et intégration de l'équipe de la ville de Compiègne et création de postes supplémentaires
 - Renforcement des équipes « cœur de métier » (aménagement urbain, services techniques, administration générale)
- Charges à caractère général, dont extension et modernisation des locaux et équipements : on peut raisonnablement envisager une évolution de 5% de ce type de dépenses.
- Subventions et cotisations versées (département, MEF, Mission Locale, PFIL, Oise la vallée,...) : elles sont stables par rapport à 2006.

La capacité d'autofinancement s'élève à 7 M€

Une fois le capital de la dette remboursé soit **2 M€**, l'Agglomération disposera d'un autofinancement net d'environ **5 M€** pour réaliser ses objectifs.

Ainsi, les recettes d'investissements (5 M€ de subventions et 2 M€ du Fonds de Compensation de la TVA) permettent de financer les projets à hauteur de **7 M€**

Compte tenu de l'important programme d'investissement qui est prévu pour l'année 2007 soit **25 M€**, l'ARC consommera **5 M€** de son excédent antérieur reporté (fonds de roulement positif) et réalisera un emprunt de **8 M€** pendant l'année.

Les subventions à percevoir par l'ARC sur l'année 2007, soit **5 M€** sont ou seront inscrites dans les différents contrats ou conventions que l'Agglomération a conclue avec les partenaires institutionnels :

- Programme Opérationnels européens : dans le cadre des nouveaux programmes de financement européens (PO) les critères géographiques sont caducs, ce qui implique que l'Agglomération peut désormais prétendre à ces fonds. *Des financements sont envisageables au titre du PO Compétitivité (ex Feder) sur le projet Parc Technologique des Rives de l'Oise et au titre du PO Emploi (ex FSE) sur le campus de formation.*
- CPER 2007- 2013 : Le contrat devrait être signé le 15 mars 2007. Pour l'instant aucun projet de l'ARC n'est financé par ce biais.

- Contrat Régional d'Agglomération avec le Conseil Régional de Picardie: Pour le CRA 2000-2006, un report de subvention de **800 K€** est attendu pour la réalisation de la rocade Nord Est. Pour le CRA 2007, **240 K€** de subvention sont attendus pour la desserte du site.
- Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie: Pour le FRAPP 2006, une subvention de **28 K€** sur les pistes cyclables sera reporté en 2007. Pour le FRAPP 2007, un montant de **477 €** est attendu. *Les subventions accordées sont : 120 K€ pour les pistes cyclables, 18 K€ pour l'OPAH, 8 K€ pour l'opération façades, 271 K€ pour les terrains de football de Margny les Compiègne, 60 K€ pour le terrain de Venette.*
- Fonds Régional d'Aménagement du Territoire : aucune subvention pour l'année 2007 n'a été obtenue au titre du FRAT auprès du Conseil Régional. *Néanmoins l'Agglomération va solliciter le Conseil Régional afin d'obtenir une enveloppe significative pour financer le projet global du Parc Technologique des Rives de l'Oise étant donné que les financements initialement prévus au titre du CRA sont mobilisés par l'opération ANRU de la ville de Compiègne et que le projet ne serait vraisemblablement pas inscrit au titre du CPER 2007-2013.*
- Contrat de Développement Territorial avec le Conseil Général de l'Oise : **1 812 K€** en 2007, les subventions attendues s'élèvent à **434 K€** pour le Parc Technologique des Rives de l'Oise, **129 K€** pour les pistes cyclables, **requalification de la RN31 59 K€**, **aménagement des berges de l'Oise 37 K€**, **requalification de la zone commerciale Jaux/Venette 186 K€**, **restructuration du site du 6^{ème} RHC 82 K€**, **140 K€** sur le bassin des crues de Choisy, **149 K€** pour l'extension Suzanne Lacore, **13 K€** sur l'OPAH, **100 K€** pour les aires des gens du voyage, **217 K€** sur les terrains de Margny et **62 K€** sur le terrain de Venette, **80 K€** pour un équipement sportif de proximité de Margny, **80 K€** pour un équipement sportif de proximité à Venette, **124 K€** pour la banque alimentaire.
- Autres : une subvention globale de **800 K€** pour la réalisation de l'aire de stationnement des gens du voyage est attendue, une subvention de **312 K€** pour la MEF sera versé en 2007 ainsi qu'une participation financière des enseignes commerciales pour la rénovation de la zone commerciale de Jaux Venette est attendue pour **516 K€**

IV – Budget Aménagement

Ce budget regroupe deux activités : les opérations d'aménagement des zones d'activités et l'aménagement de quartiers d'habitation.

Contexte : en 2006 le nombre d'emplois créé a permis de maintenir un nombre d'emplois largement supérieur à la population active, et une reprise significative de la vente de terrains a été enregistrée puisque par exemple des entreprises comme Catimel sont implantées et Thor ou La Poste ont annoncé leur implantation sur le territoire. Cette tendance se confirme pour l'année 2007. Le budget 2007 doit donc permettre la réalisation des travaux qui accompagnent cette évolution.

Objectifs

Les objectifs suivants ont ainsi été définis :

- OBJECTIF 1 : poursuivre l'aménagement des zones d'activités et prévoir les futures zones en proposant une offre foncière de qualité aux entreprises notamment
- OBJECTIF 2 : accompagner les démarches de compétitivité, notamment en réalisant l'aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise destiné à accueillir les unités de recherche et les entreprises des pôles de compétitivité I-Trans et Agro-ressources.
- OBJECTIF 3 : favoriser le développement du commerce sur le territoire
- OBJECTIF 4 : améliorer le cadre de vie et préserver l'environnement
- OBJECTIF 5 : réaliser et préparer la réalisation des quartiers d'habitations conformes aux exigences de l'ARC (qualité, environnement, mixité sociale)

Programme d'investissement

A partir de ces objectifs, un important programme d'études et de travaux a été élaboré :

Parcs d'activité – 5 600 K€

Parc Tertiaire et Scientifique (PST) Aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise Zone artisanale de Saint Sauveur Zone artisanale des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen Camp du Roy	Zone artisanale du Valadan Clairoux ZAC du Bois de Plaisance ZAC du plateau de Margny les Compiègne Zone industrielle de Le Meux ZAC de Mercières
---	---

Quartiers d'habitations – 3 800 K€

Les jardins à Lacroix Saint Ouen Le Clos Féron à Le Meux Le Maubon à Choisy au Bac Le Maraisquet à Janville Les Tambouraines à Clairoux	Les Roses de Picardie à Margny les Compiègne La Prairie à Margny les Compiègne et Venette Le centre bourg à Saint Sauveur Etude du centre bourg de Jaux
---	--

Financement et enveloppe globale pour l'année 2007

Méthodologie

- Concernant les quartiers d'habitation, un équilibre financier par opération, est recherché avec une aide du budget principal pour les logements sociaux.
- Pour les parcs d'activités, les recettes de cession sont à prévoir, et on peut espérer des subventions complémentaires pour l'aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise.

Estimations de dépenses – 11 200 K€

Afin de réaliser le programme 2007, une estimation des dépenses a été réalisée comprenant notamment : 500 K€ pour les achats de terrains, 1 000 K€ d'études, 7 900 K€ de travaux et d'aménagements et un remboursement du capital de l'annuité pour 1 800 K€.

Estimations des recettes – 5 400 K€

Les ventes de terrains prévisionnels s'élèvent à 4 900 K€ et les subventions à 500 K€ (pour le Bois de Plaisance et pour le Parc Technologique des Rives de l'Oise).

Financement

Afin de combler le besoin de financement de **5 800 K€**, une subvention d'équilibre du budget principal de **1 100 K€** est proposée. Mais le déficit antérieur reporté (imputable au fait que l'ARC n'a rien emprunté en 2006) est de **2 200 K€**, ce qui augmente le besoin de financement à **6 900 K€**, montant des emprunts à souscrire en 2007.

V – Engagements prévisionnels pluriannuels : les Autorisations de Programme (AP)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (article L2312-1) et au décret du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme, nous vous rappelons la liste des Autorisations de Programme votées à ce jour, maintenue dans le cadre du Budget Primitif 2007.

- Rocade Nord-Est
- Université du 3^{ième} Millénaire
- Pont sur l'Oise
- Parc d'activités du Bois de Plaisance
- Bassin d'atténuation des crues

- Pistes cyclables

Lors du vote du Budget Primitif 2007, de nouvelles AP seront proposés dont :

- Plateau de Margny les Compiègne
- Aire des gens du voyage
- Requalification de la zone commerciale de Jaux/Venette
- Aménagement du Parc Technologique des Rives de l'Oise

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Vu la loi du 6 février 1992 n°92-125, relative à l'Administration Territoriale de la République,

Après avoir pris connaissance de ce rapport, et à l'issue du débat,

PREND ACTE des orientations budgétaires définies ci-dessus relatives au Budget Principal et Budget Aménagement.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

2 - EXONERATION TEOM : DEMANDES COMPLEMENTAIRES

Lors de sa séance du 14/09/06, le conseil d'agglomération a exonéré de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères des entreprises qui assurent l'élimination de leurs déchets.

Quatre demandes complémentaires sont parvenues à l'ARC depuis le dernier conseil, à savoir :

- Entrepôts de l'Oise – ZI Le Meux – 1 rue de la Conque
- SCI Pykirche – rue des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen
- Kiabi – 14 avenue de l'Europe à Venette
- Buffalo Grill – ZAC de Mercières à Compiègne

Compte tenu des nouvelles demandes de ces entreprises assurant à leur charge le ramassage et l'élimination de leurs ordures ménagères, il est proposé d'exonérer de TEOM ces entreprises.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FRANÇOIS,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'exonérer de TEOM les entreprises :

- Entrepôts de l'Oise – ZI Le Meux – 1 rue de la Conque
- SCI Pykirche – rue des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen
- Kiabi – 14 avenue de l'Europe à Venette
- Buffalo Grill – ZAC de Mercières à Compiègne

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer l'ensemble des pièces relatives à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

3 - VOTE DES 25 % DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2007

usqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Agglomération, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget précédent (non compris les crédits afférents au remboursement du capital de la dette).

Ces crédits seront inscrits au budget lors de son adoption et l'autorisation doit préciser le montant de l'affectation budgétaire.

Pour le fonctionnement, le Président est autorisé à mandater à hauteur d'un douzième par mois.

Pour 2007, il est proposé d'affecter les crédits suivants :

Budget Principal :

- Crédits inscrits pour l'exercice 2006 (comptes 20 à 27) : 12 172 187 €
- Enveloppe possible : 25 % 3 043 047 €
- Affectation :
 - 202 – Etudes d'urbanisme : 50 000 €
 - 901 – Administration générale : 100 000 €
 - 927 – Pistes cyclables : 50 000 €
 - 928 – Terrains de foot : 300 000 €
 - 933 – Gymnase de Clairoix : 300 000 €
 - 944 – Ecole S. Lacore : 300 000 €
 - 950 – Aire des gens du voyage : 100 000 €
 - 971 – Réfection voiries : 50 000 €
 - 973 – Site AKZO : 100 000 €
 - 980 – Pont urbain : 500 000 €
 - 981 – Bassin d'écrêtement : 100 000 €
 - 994 – Réserves foncières : 150 000 €

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur RESSONS,
Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,
Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter les crédits tels que définis ci-dessus.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

FINANCES

4 - FONDS REGIONAL D'APPUI AUX PAYS DE PICARDIE 2006-2007-2008 : MODIFICATION DES PROGRAMMES 2007 - 2008

Le Contrat Régional d'Appui au Pays compiégnois pour la période triennale 2006-2007-2008, adopté en session plénière du Conseil Régional de Picardie le 1^{er} décembre 2006, valide la programmation FRAPP établie par le Pays compiégnois.

Lors de l'Assemblée Générale de l'Association du Pays Compiégnois du 7 février 2007, un avenant au Contrat Régional a été validé. Trois opérations sous maîtrise d'ouvrage ARC ont été modifiées. Il s'agit :

1°. Aménagement du Parc d'activités du Bois de Plaisance à Venette

L'opération prévue en 2007 pour un coût prévisionnel de 107 340 € est reportée en 2008, où est déjà inscrit un coût d'opération de 322 020 €. Le montant total de l'opération s'élève donc à 429 360 € et fera l'objet d'un dossier de demande de subvention d'un montant de 128 808 € au titre du FRAPP 2008.

2°. Création de deux terrains de football liés au Centre Insertion Défense à Margny

Cette opération a été inscrite en 2007 pour un coût prévisionnel de 1 200 000 € et une subvention prévisionnelle de 270 900 € (taux d'environ 22%).

Au vu des estimatifs et des résultats du marché, le conseil d'agglomération sollicite auprès de la Région que cette **opération fasse l'objet de deux dossiers distincts de demande de subvention en 2007**, dont l'un portant sur la réalisation des deux terrains (dossier déposé en novembre 2006 du fait d'une demande de dérogation) et l'autre sur la construction des vestiaires (dossier à venir courant 2007).

Sous réserve de l'obtention des subventions, les dossiers ont pour plan de financement :

Dossiers 2007	Travaux terrains		Travaux vestiaires		Total opération	
	Montant	Taux	Montant	Taux	Montant	Taux
Région (FRAPP)	198 000,00 €	22%	44 000,00 €	22%	242 000,00 €	22%
Département *	155 000,00 €	17%	62 000,00 €	31%	217 000,00 €	20%
ARC	547 000,00 €	61%	94 000,00 €	47%	641 000,00 €	58%
Total HT	900 000,00 €	100%	200 000,00 €	100%	1 100 000,00 €	100%

* Contrat de développement territorial entre le Département et l'ARC

Il a été décidé, lors de l'assemblée générale de l'A.P.C., que le reliquat de l'enveloppe de subvention FRAPP, à savoir 28 900 € (270 900 € - 242 000 €) soit attribué à la 4^{ème} et dernière tranche de travaux de la Maison intergénération, opération qui se réalise sous la maîtrise d'ouvrage de la Commune de Venette.

3°. Création d'un terrain de football à Venette

Cette opération, inscrite en 2007, pour un coût prévisionnel de 200 000 € et une subvention prévisionnelle de 60 000 € (taux à 30 %) correspondait à l'aménagement d'un terrain de football d'entraînement. L'ARC et la Commune de VENETTE, ayant décidé de construire un terrain de football aux normes, le coût total de cette opération est porté à 450 000 €.

Les montants de l'assiette subventionnable et de la subvention inscrits dans la programmation ne sont pas modifiés. La Commune de VENETTE se propose d'apporter un fonds de concours de 75 000 € (qui correspond à 30 % de 250 000 € montant du surcoût pour un terrain aux normes).

Sous réserve de l'obtention des subventions, le dossier a pour plan de financement :

Dossier 2007	Montant	Taux
Région (FRAPP)	60 000,00 €	13%
Département *	139 500,00 €	31%
Commune de VENETTE	75 000,00 €	17%
ARC	175 500,00 €	39%
Total HT	450 000,00 €	100%

* Contrat de développement territorial entre le Département et l'ARC

Le Conseil d'agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur TERNACLE,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant au contrat régional d'appui aux pays de Picardie 2006-2007-2008,

APPROUVE les plans de financement des deux dossiers :

- création de deux terrains de football liés au Centre Insertion Défense à Margny,
- création d'un terrain de football à Venette

AUTORISE Monsieur le Président ou son Représentant à signer toute pièce relative à cette affaire.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

5 – ZONE D'ACTIVITES DES LONGUES RAYES A LA CROIX SAINT OUEN : VENTE D'UN TERRAIN A APOLLO INSTRUMENTS

Monsieur DI ROMANO, dirigeant de la société APOLLO INSTRUMENTS, souhaite transférer son activité actuellement implantée à Compiègne, ZAC de Mercières, sur la zone d'activités des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen.

Cette entreprise a été créée en 1991 et emploie 6 salariés ; son activité est la distribution d'instruments scientifiques d'analyse et d'analyseurs en ligne pour l'industrie. Depuis 2000, elle fait partie du groupe belge Ankersmid, qui conçoit et fabrique certains des équipements distribués par APOLLO INSTRUMENTS. L'entreprise prévoit de poursuivre son développement : l'effectif salarié, passé de 2 à 6 personnes entre 2001 et 2006, devrait être de 8 à 10 personnes à l'horizon 2009.

Le projet concerne la construction d'un bâtiment de bureaux d'une superficie totale de 300 m² environ, destiné à accueillir les bureaux de l'entreprise, le stockage des équipements et un laboratoire-atelier.

Le terrain dont l'acquisition est sollicitée correspond à une superficie de 1 700 m².

Le prix de terrain proposé par l'ARC sur la zone d'activités des Longues Rayes est de 24,50 € HT/m².

La cession est donc proposée à un prix de vente du terrain de **41.650 € HT**, sous réserve d'ajustement de la surface vendue.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MANTEAUX,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 25 janvier 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 30 janvier 2007,

Vu l'avis favorable des Services Fiscaux en date du

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder un terrain de 1 70 m² localisé sur la zone d'activités des Longues Rayes à LACROIX SAINT OUEN, selon les conditions financières définies dans les attendus de la présente délibération à la société APOLLO INSTRUMENTS, ou toute autre structure se substituant, pour un montant global de 41 650 € HT, sous réserve d'ajustements des surfaces.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

6 - PARC D'ACTIVITES DU BOIS DE PLAISANCE A VENETTE : VENTE DE TERRAIN A LA POSTE

La Poste a rencontré pour la première fois les services de l'ARC fin 2005, afin de présenter un projet de plateforme de préparation et distribution du courrier. La formalisation du projet a pris une année, étant liée à un schéma de réorganisation globale du service courrier au niveau régional.

Les principes de réorganisation du courrier au niveau régional

- Deux centres industriels de traitement concentrent le courrier, implantées sur Creil et Amiens,
- 5 Plateformes de Préparation et Distribution du Courrier (PPDC) assurent le lien entre les centres industriels et les centres de distribution : Creil, Beauvais, Compiègne, Amiens et Laon.

La PPDC de Compiègne, implantée sur le Bois de Plaisance, desservira l'est de l'Oise et le Soissonnais,

- Sur le territoire de l'ARC, la distribution est aujourd'hui assurée par deux centres, situés rue Clément Bayard à Compiègne et sur la zone des Longues Rayes à La Croix Saint Ouen. Dans la réorganisation prévue, le centre de Compiègne sera gardé (1/3 de ses effectifs étant muté sur Venette) et le centre de La Croix Saint Ouen sera fermé, le personnel étant intégralement transféré sur le site de Venette. Le bilan en terme d'emplois devrait être globalement neutre sur l'agglomération.

Le projet d'implantation sur le Bois de Plaisance

La parcelle visée, d'une superficie de 12 000 m², jouxte celle de SMW.

La Direction de l'Immobilier de la Poste souhaite déposer sa demande de permis de construire fin janvier. En parallèle, elle fera valider le projet, dans ses volets technique et économique, par POSTE IMMO, filiale en charge du patrimoine immobilier de la Poste. Selon ces hypothèses, une promesse de vente pourrait être signée fin mars, avec un début de travaux entre juin et septembre 2007 et une livraison du bâtiment un an plus tard.

Le prix de terrain proposé par l'ARC sur le Parc d'activités du Bois de Plaisance est de 30,00 € HT/m².

La cession est donc proposée à un prix de vente du terrain de **360.000 € HT**, sous réserve d'ajustement de la surface vendue.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur LOYE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 25 janvier 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances en date du 30 janvier 2007,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder un terrain de 12 000 m² environ localisé sur le Parc d'Activités du Bois de Plaisance à VENETTE, selon les conditions financières définies dans les attendus de la présente délibération à POSTE IMMO ou à toute autre structure se substituant, pour un montant global de 360 000 €HT, sous réserve d'ajustement des surfaces, soit un prix de 30,00 €HT/m².

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

7 – PARC TERTIAIRE DE LA CROIX SAINT OUEN : VENTE DE TERRAIN AU SMVO

Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO) a été créé en 1996 avec pour compétences le transport des déchets à partir de quais de transfert et le traitement de ces déchets par valorisation énergétique, les communes et groupements de communes adhérents conservant leur compétence pour toutes les opérations de collecte.

Regroupant aujourd'hui 265 communes, dans le cadre de groupements de communes ou de manière indépendante, et environ 423 000 habitants, le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise met en oeuvre un programme global de traitement et de valorisation des déchets ménagers pour l'Est de l'Oise.

Actuellement le SMVO loue pour l'équipe du siège des locaux situés 3 rue de l'Anthémis d'une surface de 500 m² environ

L'effectif du personnel situé au siège du SMVO s'est accru ces deux dernières années pour atteindre 18 personnes (21 personnes prévues pour 2007), et le développement de nouvelles actions nécessite un espace de stockage important. Le SMVO a donc besoin de disposer d'une plus grande surface de locaux y compris pour disposer d'une salle d'exposition pour les visiteurs.

Après avoir examiné différentes pistes, dont la location, ou l'acquisition d'un immeuble existant, le SMVO a retenu la solution de construction d'un immeuble à usage de bureaux et d'annexes techniques pour son futur siège.

Le choix de la localisation s'est porté sur le parc tertiaire de La Croix Saint Ouen, sur une parcelle située à l'arrière de l'immeuble L'Européen. Sur ce secteur du Parc Tertiaire, un projet d'aménagement d'ensemble était prévu, qui ne s'est pas concrétisé dans les délais impartis. De façon à préserver une cohérence architecturale d'ensemble, un cahier de prescriptions architecturales va être défini. Le projet du SMVO, comme les autres projets qui s'inscriront dans le périmètre concerné, devra en respecter les prescriptions.

Le SMVO souhaite disposer de locaux comprenant :

- un bâtiment pour les bureaux,
- un bâtiment annexe réservé au stationnement des véhicules de service et pour une partie au stockage de matériel.

Les besoins estimés en terme de SHON sont de 1000 m², plus 100 m² environ pour la partie bâtiment annexe réservé au stationnement des véhicules.

Le projet immobilier intégrera une maîtrise des impacts environnementaux, dans une démarche Haute Qualité Environnementale.

Compte tenu des activités du SMVO, Collectivité Publique dont l'ARC est membre, il est proposé à la Commission d'appliquer un prix de cession de 140 € HT/m² de SHON.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur MANTEAUX,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 25 janvier 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Vu l'avis des Services Fiscaux en date du

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de céder une parcelle de 650 m² environ (surface à ajuster selon le projet définitif) au SMVO, ou toute autre structure se substituant pour implantation de son siège.

Le prix de vente calculé selon la Surface Hors d'œuvre Nette (SHON) prévue de 1 100 m² s'élève à 154 000 € HT, sous réserve d'ajustements liés à la variation de la SHON.

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer l'autorisation de dépôt de permis de construire, la promesse de vente et d'achat et l'acte notarié correspondant, et toutes les pièces afférentes.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

8 - TABLEAUX DES ACQUISITIONS /CESSIONS 2006

La loi Sapin n°95127 du 8 février 1995, impose aux communes de 2 000 habitants et aux établissements de coopération, la réalisation d'un bilan des acquisitions et des cessions à l'organe délibérant. Ce bilan est inclus au compte administratif et comprend les transactions ayant fait l'objet d'un accord dans l'année (promesse et actes de vente).

Le bilan de l'année 2006 s'établit comme suit :

L'Agglomération de la Région de COMPIEGNE a acquis 25ha 62a 75ca représentant une somme de 3 850 903,58 € TTC et a cédé 11ha 79a 12ca pour une somme de 2 255 156,34 € HT, comprenant une superficie des promesses de vente de 83a 00ca correspondant à la somme de 529 400,00 € HT.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 25 janvier 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le bilan des acquisitions et des cessions de l'année 2006,

PRECISE, que ce bilan sera inclus au compte administratif de l'année 2006.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI

9 – EQUIPEMENT COMMERCIAL : REFERE CONSTAT

Depuis le début de l'année 2006, trois enseignes commerciales (CULTURA, KIABI et CHAUSSEA) se sont ouvertes dans la ZAC de Venette en lieu et place d'un magasin dit « DEPOBOIS » au 10 avenue de l'Europe, la Commission Départementale d'Equipelement Commercial de l'Oise (CDECO) n'ayant pas été préalablement saisie de cette opération.

Dans le cadre des compétences de l'ARC en matière d'aménagement de l'espace communautaire et de développement économique, Monsieur le Président de l'ARC, qui est aussi membre de droit de la CDEC, a saisi Monsieur le Préfet de l'Oise, afin de s'enquérir de la légalité de cette opération au sens de la législation de l'implantation des équipements commerciaux.

A ce stade, les réponses faites par Monsieur le Préfet ne permettent pas de s'assurer du respect de cette législation, ni même de disposer d'un relevé complet de la consistance des équipements réalisés.

Ces circonstances justifient qu'un constat, pleinement objectif et contradictoire, des installations en cause, puisse être réalisé.

Dans ces conditions, il vous est proposé d'autoriser Monsieur le Président à mener des actions conjointes avec l'ARC, visant au respect de la réglementation en matière d'implantation d'équipements commerciaux sur le fondement de l'article L.2122-22 16 ° du code général des collectivités territoriales.

Dans l'immédiat, un référé-constat est sollicité de Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens aux fins de désignation d'un expert compétent en matière d'urbanisme et d'aménagement urbain, assisté d'un géomètre expert, avec pour mission de constater :

- l'ensemble des surfaces des trois magasins CULTURA, KIABI et CHAUSSEA
- l'existence d'aménagements conçus pour permettre à une même clientèle l'accès auxdits magasins (parc de stationnement, accès piétonnier, voirie interne),
- l'existence d'une gestion commune de certains éléments d'exploitation de ces magasins.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur VALLÉE,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Président à mener des actions conjointes avec l'ARC, visant au respect de la réglementation en matière d'implantation d'équipements commerciaux sur le fondement de l'article L.2122-22 16 ° du code général des collectivités territoriales.

ADOPTÉ par le CONSEIL D'AGGLOMERATION

Et ont, les membres présents, signé après lecture,

5 abstentions :

Mme FRESCH, MM LOYE, RAVASIO, NAVARRO, BETEGNIE

Pour copie conforme,

Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

10 - DESIGNATION DU MAITRE D'OEUVRE POUR LA REALISATION D'UN FRANCHISSEMENT SUR L'OISE ET L'AMENAGEMENT DE SES ABORDS

L'agglomération a décidé de mettre en œuvre le projet de « Cœur d'Agglomération » suite aux différentes délibérations du Conseil d'Agglomération, au travail du comité de pilotage et à une importante phase de concertation qui s'est déroulée notamment de décembre 2005 à mars 2006.

Ce projet de Cœur d'Agglomération répond à plusieurs objectifs :

- renforcer le centre de l'agglomération en suscitant un développement de la rive droite, participant à un rééquilibrage du développement des 2 rives de l'Oise,
- donner un élan supplémentaire au centre historique de COMPIEGNE, en modifiant le plan de circulation et en permettant de l'améliorer,
- créer un nouveau quartier associant commerces, services, hôtel, bureaux et logements rive droite entre l'Oise, la rue de Beauvais et la voie ferrée qui remplacera des entrepôts et des garages, soit une surface hors œuvre nette constructible de l'ordre de 20 000 m²,
- construire deux immeubles en tête de pont sur la rive gauche permettant notamment un développement de l'UTC,
- réaménager la RN31 qui traverse VENETTE, MARGNY LES COMPIEGNE et le Petit MARGNY pour en faire une véritable voie urbaine,
- redécouvrir les bords de l'Oise par un traitement en liaison douce du quai de l'écluse.

C'est dans ce cadre que l'Agglomération de la Région de Compiègne a décidé le 30 mars 2006 de lancer une consultation en vue d'attribuer un marché d'architecture et de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un franchissement sur l'Oise et l'aménagement de ses abords.

Au cours de la même séance, le Conseil d'Agglomération a constitué le jury de concours chargé de procéder à la sélection des candidats, et d'établir un classement des prestations remises par ces candidats, en vue de la désignation du lauréat et de l'attribution du marché.

Ce Jury est composé d'élus, de représentants de maîtres d'œuvre (SETRA, M Devillers – architecte, CAUE, Oise La Vallée), de personnalités compétentes (UTC, VNF) et de personnalités institutionnelles avec un avis consultatif (DDCCRF, Monsieur le Receveur).

Une commission technique réunissant maîtres d'œuvre, ingénieurs et techniciens a également été constituée afin d'assister le Jury dans son travail d'analyse des candidatures et des offres.

Lors de sa séance du 30 juin 2006, le jury a présenté à la personne responsable du marché une sélection de quatre groupements de candidats sur les 18 dossiers présentés dans les délais.

Le choix des candidats retenus a été opéré en fonction des références, de l'expérience et des qualifications de chacun :

- ATELIER BARANI SARL (mandataire) – projet A
27, Bd Joseph Garnier 06000 NICE

- EXPLORATIONS ARCHITECTURE (mandataire) – projet B
65, Rue de Saintonge 75003 PARIS

- RFR Architecture des Ouvrages d'Art (mandataire) – projet C
4, Rue Enghien 75010 PARIS

- FEICHTINGER (mandataire) – projet D
11, Rue des Vignoles 75020 PARIS

Lors des réunions du jury des 25 octobre et 13 novembre 2006, les projets de ces quatre candidats ont été examinés, puis analysés avec une attention toute particulière. Des demandes de précisions ont été formulées par le Jury.

Ces demandes de précision ont été adressées à chaque candidat. Les éléments reçus ont permis de faciliter la compréhension des projets étudiés sous leurs différents aspects (techniques, architecturaux, financiers,...).

Le 18 décembre 2006, le jury s'est réuni à nouveau et s'est prononcé sur un classement des projets, en fonction de critères fixés dans le règlement du concours, à savoir :

- **qualité de la proposition architecturale et de l'insertion urbaine** (pondération : 40%),
- **fonctionnement et faisabilité technique de l'ouvrage** (pondération : 35%),
- **offre financière** (ouvrage du pont et espaces publics à l'intérieur du périmètre du projet, travaux toutes taxes comprises). En outre, le maître d'ouvrage prendra en considération le coût prévisionnel de gestion et d'entretien. (pondération : 25%).

Selon les conclusions du jury, les quatre projets répondent dans leur ensemble au programme, tel qu'il avait été défini dans le dossier de concours.

Au terme de leurs travaux et sur la base d'une grille de notation, les membres du jury ont classé, à l'unanimité, premier le projet B et second, le projet A. Ils ont décidé de ne pas retenir les projets C et D.

Le jury, à l'unanimité, propose au Conseil d'Agglomération et à son Président d'attribuer à l'équipe B le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation du nouveau pont urbain et à l'aménagement de ses abords.

Afin d'informer le conseil, il lui est présenté les quatre projets sélectionnés par le jury.

Au vu du procès verbal établi par les membres du jury, la personne responsable du marché considère que l'équipe **B** constituée par **EXPLORATIONS ARCHITECTURE (mandataire), AGENCE TER (Urbaniste Paysagiste), FLINT et NEILL PARTNERSHIP (Bureau d'Etudes Techniques), TERRELL INTERNATIONAL (Bureau d'Etudes Techniques)** est désignée comme lauréat du concours, au regard des réflexions et des motivations ci-dessous :

- La faisabilité technique du projet B est confirmée et son insertion urbaine est jugée satisfaisante dans le tissu existant.
- On apprécie notamment la « discrétion » de cet ouvrage qui favorise son intégration dans un tissu urbain ancien, ainsi que l'esthétique.
- Le raccordement aux cotes de niveau des voiries est conforme au programme. Il est noté le respect de la pente maximum pour les piétons à 4 %.
- L'offre financière de ce projet est la meilleure.

Le montant du projet (pont et aménagement des abords) retenu s'établit à :

-	travaux :	8 189 750,00 € HT
-	honoraires de maîtrise d'œuvre :	<u>1 286 491,79 € HT</u>
		total 9 476 241,79 € HT

hors application du taux de tolérance prévu au marché et des aléas (soit 15 %).

L'estimatif des travaux correspondant au coût du pont et de l'aménagement des abords, soit 8 189 750 € HT, respecte donc la valeur prévisionnelle définie pour le concours qui s'établissait

à 8 193 979,83 € HT (9 800 000 € TTC), conformément au montant indiqué dans la délibération du 30 mars 2006.

Il appartient, par conséquent au Conseil d'Agglomération, d'attribuer, conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics, le marché correspondant.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu la présentation, au cours de la séance, des quatre projets sélectionnés par le jury de concours,

Vu le classement effectué par le jury,

Vu la proposition de la personne responsable du marché,

Vu les procès-verbaux des réunions du jury des 30 juin, 25 octobre, 13 novembre et 18 décembre 2006,

Vu le résultat de la négociation conduite avec le groupement dont **EXPLORATIONS ARCHITECTURE** est le mandataire,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement et Urbanisme du 25 janvier 2007,

Vu l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

ATTRIBUE au groupement dont **EXPLORATIONS ARCHITECTURE** est le mandataire et dont le siège social est situé 65, Rue de Saintonge 75003 PARIS, le marché de maîtrise d'œuvre relatif à la réalisation d'un franchissement sur l'Oise et l'aménagement de ses abords,

RETIENT un montant global de rémunération provisoire de 1 286 491,79 € HT pour l'équipe de maîtrise d'œuvre du groupement dont **EXPLORATIONS ARCHITECTURE** est le mandataire. Cette rémunération se décompose comme suit :

1 ^{ère} partie 1 014 304,30 € HT	maîtrise d'œuvre du pont (conception et réalisation des ouvrages de franchissement, raccordements et rétablissements). - Forfait de rémunération provisoire : 11,718 % du montant HT de l'estimation initiale (6 663 290,00 € HT) soit 780 804,32 € HT - MISSIONS COMPLEMENTAIRES DE LA PHASE 1 : ETUDES ET TRAVAUX DE TOPOGRAPHIE ; RESEAUX ; ETUDES GEOTECHNIQUES ET HYDRAULIQUES ; OPC ; DEVIATIONS SIGNALISATIONS ET EXPLOITATION ; CONTROLE DES ETUDES D'EXECUTION ; CONTROLE EXTERIEURS SPECIALISES DE LABORATOIRE ; INSPECTION DETAILLÉE DE REFERENCE 233 500 € HT Résolution des éventuels litiges avec les tiers ; Assistance pendant la durée de garantie ; Assistance aux relations avec les collectivités et les administrations Au temps passé suivant honoraires des membres du groupement
2 ^{ème} partie 18 400 € HT	l'assistance au maître d'ouvrage pour la mise en œuvre des consultations et informations des usagers et du public relatives à l'ensemble des ouvrages y compris l'aménagement des espaces public 18 400 € HT
3 ^{ème} partie 7 500 € HT	l'assistance au maître d'ouvrage pour l'élaboration et le suivi du dossier d'enquête publique au titre de l'article L123-1 du Code de l'environnement « Loi Bouchardeau » 7 500 € HT
4 ^{ème} partie 7 500 € HT	l'élaboration et le suivi du dossier de demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau 7 500 € HT

<p>5ème partie</p> <p>213 787,47 € HT</p>	<p>maîtrise d'œuvre des aménagements des espaces publics adjacents (quais et abords).</p> <p>- Forfait de rémunération provisoire : 11,385 % du montant HT de l'estimation initiale (1 526 460,00 € HT) soit 173 787,47 € HT</p> <p style="text-align: center;">- <u>MISSIONS COMPLEMENTAIRES DE LA PHASE 5</u> :</p> <p style="text-align: center;">RESEAUX ; OPC ; DEVIATIONS SIGNALISATIONS ET EXPLOITATION ; 40 000 € HT</p> <p>Résolution des éventuels litiges avec les tiers ; Assistance pendant la durée de garantie ; Assistance aux relations avec les collectivités et les administrations Au temps passé suivant honoraires des membres du groupement</p>
<p>6ème partie</p> <p>25 000 € HT</p>	<p>Elaboration d'un cahier de prescriptions architecturales et urbaines pour les îlots en rive gauche et en rive droite et les espaces publics compris dans le périmètre. 25 000 € HT</p> <p>conseil sur le suivi de l'insertion urbaine des ouvrages et programmes « têtes de pont » Au temps passé suivant honoraires des membres du groupement</p>

Total : 1 286 491,79 € HT

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer, au nom de l'Agglomération de la Région de Compiègne l'acte d'engagement et les pièces contractuelles du marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement dont **EXPLORATIONS ARCHITECTURE** est le mandataire.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à procéder au versement des indemnités dues aux trois candidats non retenus, soit 60 000 € HT X 3 = 180 000 € HT.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,
Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

11 - ENTRETIEN DES PISTES CYCLABLES - TRAVAUX D'INTERET GENERAL

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire le point suivant à l'Ordre du Jour.

L'organisme agréé par le Tribunal pour l'exécution des Travaux d'Intérêt Général (TIG), le Service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP), mettra à disposition de l'ARC 2 personnes condamnées à des travaux d'intérêt général, les samedis matin, afin de nettoyer les pistes cyclables de l'agglomération.

Le travail de ces deux adultes qui s'effectuera sous le contrôle de Monsieur Caullier de la Police Municipale dans le cadre de sa mission pour l'ARC, consistera à enlever les débris, les branchages morts et les feuilles qui gênent la circulation des cycles et rollers sur la piste cyclable.

Parallèlement à l'emploi de TIG, l'ARC prévoit la signature d'une convention avec la Direction Départementale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse de l'Oise, pour l'emploi de mineurs condamnés à des réparations pénales. Ils effectueront le même travail que les adultes. Monsieur Caullier encadrera également les samedis matins 4 ou 5 mineurs chargés de nettoyer les pistes cyclables au départ de Compiègne. Cinq mineurs condamnés à des réparations pénales et accompagnés de leur éducateur, seront ainsi employés dès le samedi 17 février à nettoyer la piste des bords de l'Oise.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur TRINCHEZ,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, le Président, ou son représentant, à signer les conventions de mise en œuvre d'une activité de réparation pénale

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

AMENAGEMENT - DEVELOPPEMENT DURABLE - ENVIRONNEMENT

12 - ENQUETE PUBLIQUE SEINE NORD EUROPE : SUIVI DE LA PRISE EN COMPTE DES ATTENTES DE L'ARC ET DE SES COMMUNES

Monsieur MARINI propose à l'ensemble des membres présents d'inscrire ce point complémentaire à l'ordre du jour de la séance.

Le Conseil d'Agglomération DECIDE à l'unanimité d'inscrire ce sujet à l'ordre du jour.

Lors de ses séances des 15 Décembre 2005 et 30 Mars 2006, le Conseil d'Agglomération avait été amené à donner son avis sur le projet de canal à grand gabarit Seine Nord Europe. Le très vif intérêt de l'ARC pour ce projet majeur avait été souligné. Cependant, un certain nombre d'aspects du dossier avaient suscité des questions sur lesquelles il convient de faire à nouveau le point.

- Le risque d'inondation

L'ARC avait souligné dans ses précédentes délibérations l'absolue nécessité d'engager des travaux de surcreusement de l'Oise en aval de Compiègne simultanément aux travaux de creusement du canal, ce en vue d'aboutir à une amélioration de la situation en cas de crue centennale. L'ARC a bien noté que ces travaux se situaient en dehors du projet de canal Seine Nord Europe lui-même, mais prend acte du fait que ces travaux de dragage sont inscrits à hauteur d'une centaine de millions d'Euros dans la maquette du Contrat de Projet Etat Région dont la signature devrait aboutir avant la fin du mois de Mars 2007.

- La pérennité de la ressource en eau

Le captage de Choisy au Bac est directement touché par le projet de canal Seine Nord. Il apparaît dans le dossier d'enquête publique que le maître d'ouvrage a prévu le forage d'un nouveau puits de captage ainsi que le déplacement corrélatif de sa station de pompage. Il convient de préciser que l'eau est captée dans la nappe de la craie qui, dans ce secteur, est protégée par des couches argileuses. Or, cette protection est absente au captage des hospices, sur le territoire de La Croix Saint Ouen, où la nappe de la craie est en communication quasi-directe avec la nappe alluviale de l'Oise.

Par ailleurs, il est confirmé dans le dossier d'enquête, que l'envasement du lit de l'Oise assure actuellement une relative protection, que ce ne sera plus le cas après un dragage, et que, par ailleurs, ces dragages eux-mêmes provoqueront la mise en suspension d'une partie des sédiments dragués, ce qui peut poser des problèmes en cas de pollution de ceux-ci.

En conséquence, même si les travaux de surcreusement à l'aval de Compiègne sont en dehors du périmètre du dossier d'enquête publique, l'ARC réitère son inquiétude devant la menace à laquelle seront soumis les captages des hospices. L'ARC souligne également que les démarches qui sont en cours depuis de nombreuses années pour trouver des solutions alternatives aux captages des hospices sont actuellement dans l'impasse.

- Le devenir des délaissés de rivières

L'ARC note avec satisfaction le fait que le projet a intégré son souhait de voir remblayer le délaissé qui se situera en amont du pont de Clairoix. Concernant le délaissé situé en aval, la présence de la confluence de l'Aronde oblige à maintenir celui-ci en eau. L'ARC en prend acte, mais réaffirme son souhait de voir celui-ci rester sous la responsabilité de Voies Navigables de France, les communes riveraines ne souhaitant pas se voir transférer la charge de l'entretien des rives de ce délaissé.

- La protection des berges

Il est confirmé dans le dossier d'enquête que le batillage dû au passage des bateaux nécessitera une protection systématique des berges du canal. Le batillage sera aussi important

en aval de Compiègne. C'est pourquoi, l'ARC réaffirme sa demande de renforcement des berges par Voies Navigables de France lors des travaux de surcreusement de la rivière.

- Les ponts dans la traversée de l'agglomération

L'ARC réaffirme son attachement profond au paysage urbain existant et, en particulier, sa volonté de conserver le pont Solférino dans sa configuration actuelle. En outre, il est précisé que le projet de pont du Port à Bateaux retenu le 14 Février 2007 au terme d'un concours de maîtrise d'œuvre a bien intégré les contraintes du grand gabarit. En revanche, l'ARC tient à relayer la demande de la commune de Venette de voir étudier en concertation avec l'ensemble des parties les conditions de mise au grand gabarit de la petite écluse de Venette, de façon à préserver l'accès à l'île de Venette.

- Le cas particulier du pont de Clairoix - Continental

Dans sa délibération du 15 Décembre 2005, l'ARC avait souligné la nécessité de prendre en compte, lors de la démolition reconstruction de ce pont, la possibilité de supprimer le passage à niveau sur la voie ferrée Creil-Jeumont. En effet, celui-ci est classé par RFF comme étant l'un des plus accidentogènes de la région picardie. Cette demande n'a pas été prise en compte dans le projet soumis à enquête publique. Aussi, par délibération en date du 14 Février 2007, l'ARC a pris la décision d'engager une étude dont l'objet est de rechercher une solution qui permette, en reconstruisant le pont en amont de l'emprise actuelle, de franchir la voie ferrée par un passage dénivelé avant de se raccorder sur la RD932.

- L'île Jean Lenoble à Janville

Le projet soumis à enquête publique ne reprend pas la proposition qui avait été faite par l'ARC de remblayer le chenal Ouest de l'île Jean Lenoble. Par contre, la mission Seine Nord a fait réaliser une esquisse d'aménagement d'un port de plaisance qui utiliserait la partie nord de ce chenal, la partie sud de celui-ci étant dans ce cas remblayée. L'ARC est très intéressée par cette éventualité d'aménagement d'un port de plaisance, qui serait de nature à dynamiser le tourisme fluvial, et à renforcer l'animation à Janville, en synergie avec le musée de la Batellerie situé à proximité immédiate sur la Commune de Longueil Annel.

Même si ce projet n'entre pas dans le périmètre du canal Seine Nord, l'ARC demande que le remblai soit effectué au moyen des importants déblais qui devront être évacués dans le cadre du chantier Seine Nord, et que d'autre part, le dragage du chenal Est soit pris en compte par Voies Navigables de France.

- La réinstallation des entreprises de l'espace Goujon à Choisy au Bac

L'ARC prend acte du fait que les activités installées dans l'espace GOUJON à Choisy au Bac seront indemnisées et relocalisées dans le cadre d'une réflexion menée en partenariat avec ses services. L'ARC souligne que cette réflexion doit être initiée dans les meilleurs délais.

- Le port fluvial de Longueil Sainte Marie

L'ARC souligne le fait que le périmètre du projet soumis à déclaration d'utilité publique a été élargi aux zones d'activités portuaires de Péronne, Nesle et Noyon, et regrette que le projet de port fluvial de Longueil sainte Marie n'ait pas été également intégré alors qu'il procède de la même logique. Cependant, les conclusions de l'étude conduites sous la maîtrise d'ouvrage de Voies Navigables de France et cofinancées par la Région, le Département et le Pays Compiégnois sont extrêmement positives, ce qui pourra conduire à la constitution à brève échéance d'un Syndicat Mixte qui pourra porter ce projet évalué à 25 millions d'Euros. En effet, selon l'étude de marché réalisée par Eurotrans, le potentiel serait de 25 000 containers à l'horizon de 2009, 38 000 à la mise en service du canal Seine Nord et 77 000 à 15 ans. L'impact de ce projet sur l'économie locale serait donc extrêmement favorable, et l'ARC regrette la faiblesse des financements envisagés pour ce projet dans la maquette du Contrat de Plan Etat Région sur le point d'être signé.

- L'avenir du Sport Nautique Compiégnois

Le Sport Nautique Compiégnois est un club emblématique de Compiègne, qui a produit de nombreux champions, que ce soit au niveau national, international et même olympique. Cette réussite est due bien entendu aux hommes qui ont conduit ce club mais également à la qualité des infrastructures et à leur localisation au cœur de notre agglomération, ce qui permet une pratique fréquente notamment pour les scolaires. Or, l'intensité du trafic attendu ainsi que la dimension des convois condamnent très vraisemblablement à court terme la pratique de l'aviron dans ce secteur et en tout état de cause rendra impossible l'initiation pour d'évidentes raisons de sécurité. L'ARC a donc analysé la situation avec le Sport Nautique et a envisagé dans un premier temps de ne délocaliser que la partie initiation à l'aviron. Il apparaît que la dissociation en deux sites serait gravement préjudiciable au fonctionnement de cette association. Aussi, l'ARC a engagé, en concertation avec le Sport Nautique une étude afin d'identifier les conditions dans lesquelles l'ensemble de cette activité pourrait être délocalisé dans un secteur plus favorable. Bien entendu, l'ARC soutiendra la demande de prise en charge de cette délocalisation par le projet Seine Nord.

En conclusion, **le Conseil d'Agglomération**,

Vu le rapport présenté par Monsieur GONNOT

RENOUVELLE son plus vif intérêt pour le projet de canal Seine Nord Europe.

DEMANDE que chacune des questions exposée ci-dessus fasse l'objet de réponses concrètes et assorties d'un calendrier de réalisation de la part de Voies Navigables de France, maître d'ouvrage.

Les demandes de l'ARC portent plus particulièrement sur :

- la pérennité de la ressource en eau qui est menacée du point de vue qualitatif pour des raisons géologiques et consécutivement aux effets du dragage qui sera entrepris, et aussi de façon quantitative, faute de solutions alternatives identifiées en matière de nouveaux captages.
- La protection des berges : le surcreusement de la rivière doit impérativement s'accompagner d'un renforcement des berges pris en charge par Voies Navigables de France.
- Les écluses et ponts : l'ARC demande, avec la commune de Venette, que les conditions de mise au grand gabarit de la petite écluse de Venette fassent l'objet d'une étude concertée afin de préserver l'accès à l'île de Venette.
L'ARC a, par ailleurs, décidé d'étudier une solution pour le franchissement de la voie ferrée à hauteur des établissements Continental. Il convient que le maître d'ouvrage du projet Seine Nord Europe soit partie prenante dans ce dossier.
- L'île Jean Lenoble à Janville : l'ARC demande ici à Voies Navigables de France, dans la perspective d'aménagement d'un port de plaisance, que les remblaiements nécessaires soient constitués par les apports en déblais issus du chantier Seine Nord, Voies Navigables de France devant assurer également le dragage du chenal Est.
- L'avenir du sport nautique compiégnais : l'ARC demande que le maître d'ouvrage du projet Seine Nord prenne en charge la nécessaire délocalisation de cet important club sportif compiégnais, dont la discipline ne pourra plus être pratiquée à proximité des futurs convois qui emprunteront le canal à grand gabarit.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

13 - ADHESION A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER : APPROBATION DES STATUTS ET DESIGNATION DES REPRESENTANTS

Lors de sa séance du 06 Juillet 2006, le Conseil a approuvé la signature d'un contrat de développement territorial avec le Conseil Général. Ce contrat de développement territorial porte sur un concours financier du Département de l'ordre de 8 350 000 Euros permettant la réalisation d'un programme de travaux de l'ordre de 45 millions d'Euros.

Dans ce contrat, l'ARC s'est engagé à adhérer à un Syndicat Mixte Départemental de Transports Collectifs, qui s'est mis en place depuis le 04 Décembre 2006. D'autre part, l'ARC s'est également engagé à adhérer à un Etablissement Public Foncier Local.

La vocation principale de cet établissement public foncier local sera de faciliter d'une part la réalisation d'opération de logements, et notamment de logements locatifs sociaux et de logements en accession sociale. D'autre part, son objectif est aussi de faciliter des opérations d'aménagement à vocation économique en particulier de résorption de friche industrielle ou d'opération d'accompagnement du Canal Seine Nord, et enfin d'intervenir en vue de la protection des espaces agricoles et naturels péri urbains conformément aux dispositions du Code rural.

Pour ce faire, l'Etablissement Public Foncier Local conduira une politique d'acquisition foncière, soit à l'amiable, soit par voie de préemption, et il assurera le portage de ce foncier pendant le temps nécessaire au montage des différentes opérations. Il est précisé qu'aucune acquisition ne pourra se faire sans l'accord de la commune concernée.

De façon à ce que l'Etablissement Public Foncier Local soit en mesure de fonctionner dès 2007, le Département de l'Oise et la Région envisagent d'apporter chacun une dotation en capital à hauteur respectivement de 20 et 5 millions d'Euros. Ce n'est qu'à partir de 2009 qu'il pourrait être envisagé de mettre en place une taxe spéciale d'équipement dans les conditions définies par les textes. Ceux-ci prévoient un plafond de 20 Euros par habitant, mais il convient de noter que dans les départements de la Région Ile de France qui viennent de l'instaurer, son montant a été fixé entre 7 et 10 Euros, dans un secteur où le coût de l'immobilier et du foncier est très largement supérieur à celui de l'Oise. Il est précisé que le montant de cette taxe sera réparti entre les taxes foncières, la taxe d'habitation et la taxe professionnelle proportionnellement aux recettes que chacune de ces taxes aura procuré l'année précédente.

En terme de gouvernance, l'Etablissement Public Foncier Local est administré par une Assemblée Générale et un Conseil d'Administration. L'Assemblée Générale, constituée des délégués des collectivités territoriales membres de EPFL, vote notamment, le produit de la taxe spéciale d'équipement à percevoir dans l'année.

Il est précisé que ce vote se fera à la majorité qualifiée. L'ARC sera représentée à l'Assemblée Générale par un délégué titulaire et un délégué suppléant, et au Conseil d'Administration par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant les engagements pris précédemment dans le cadre du Contrat de Développement Territorial, mais considérant également le très grand intérêt que pourra trouver l'ARC à participer à cet établissement, dans la mise en œuvre de sa politique du logement et de sa politique de développement économique,

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la création et **DECIDE** de l'adhésion de l'ARC à l'Etablissement Public Foncier Local de l'Oise;
- **ADOpte** les statuts dudit établissement annexés à la présente délibération ;
- **DESIGNE** les délégués pour siéger respectivement au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier Local :

Assemblée Générale :

- Délégué titulaire : Monsieur Philippe MARINI
- Délégué suppléant : Monsieur Michel FOUBERT

Conseil d'Administration :

- Délégués titulaires :
 - Monsieur Philippe MARINI
 - Monsieur Robert TERNACLE
- Délégués suppléants :
 - Monsieur Michel FOUBERT
 - Monsieur Jean-Jacques CARLUY.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

14 - OPERATION FACADE INTERCOMMUNALE

Dans le cadre de la mise en place d'une « opération façades intercommunale », un règlement de l'opération et une répartition prévisionnelle de la subvention régionale entre les communes intéressées ont été approuvés par le conseil d'agglomération le 21 décembre 2006.

Une convention spécifique entre le Conseil Régional et chacune des 8 communes concernées devrait être mise en place ainsi que 8 dossiers de demande de subvention. Ce montage serait particulièrement lourd, d'autant qu'il supposerait également une modification de la programmation FRAPP.

En conséquence, il est proposé qu'une convention soit instituée entre l'ARC et les communes concernées afin que l'Agglomération avance aux communes le montant des subventions aux particuliers. L'ARC encaissera ensuite la participation régionale et se fera rembourser par les communes du reliquat avancé.

Ce dispositif implique la rédaction d'une convention entre l'ARC et les 8 communes concernées.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme du 25 janvier 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le projet de convention régissant les relations entre l'ARC et les 8 communes qui ont décidé de mettre en place une opération façades,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant à signer cette convention avec chacun des Maires de ces 8 communes ou son représentant.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne



Opération façades intercommunale

Convention de mise en œuvre

Soucieux de valoriser le patrimoine local et d'améliorer la qualité des espaces publics, le Conseil d'agglomération du 21 décembre 2006 a décidé de mettre en place une incitation au ravalement des façades en partenariat avec les Communes de l'ARC, le Conseil Régional de Picardie et la Fondation du Patrimoine et a approuvé le règlement de cette opération.

L'initiative, les financements et les décisions relatives à cette opération sont communales. Cependant, afin de faciliter le montage des dossiers, la présente convention a pour objet de définir les relations entre l'Agglomération de la Région de Compiègne et les 8 communes intéressées et les modalités d'attribution de la subvention versée par le Conseil Régional de Picardie.

Article 1^{er} – Répartition de la subvention régionale :

Le Conseil Régional, dans le cadre du Fonds Régional d'Appui aux pays de Picardie (FRAPP) a inscrit une subvention de 36 000 € sur trois ans correspondant à 30 % du montant des subventions versées selon les modalités suivantes

	2007	2008	2009
Assiette subventionnable	25 000 €	40 000 €	55 000 €
Subvention Région	7 500 €	12 000 €	16 500 €

Au cours de la commission aménagement et urbanisme du 26 octobre 2006, les élus présents ont souhaité que soient également définies des règles pour la répartition par commune des dossiers subventionnables par le Conseil Régional.

Le Conseil d'Agglomération du 21 décembre 2006 a approuvé une répartition basée sur un nombre total de 60 dossiers subventionnés par la Région sur une durée de trois ans (soit 36 000 € / 600 €), ce qui correspond à une hypothèse où tous les dossiers atteindraient le plafonds de subvention.

Ce tableau de répartition est repris ci-dessous (actualisé au 26/01/06)

	POPULATION *	REPARTITION DES 60 DOSSIERS SUBVENTIONNABLES SUR 3 ANS
		en fonction du nombre d'habitants
ARMANCOURT	533	2
BIENVILLE	/	/
CHOISY AU BAC	3571	12
CLAIROIX	1952	7
JANVILLE	/	/
J AUX	2220	8
JONQUIERES	570	2
LACROIX ST OUEN	4233	15
LE MEUX	1708	6
MARGNY LES COMPIEGNE	/	/
SAINT JEAN AU BOIS	/	/
SAINT SAUVEUR	/	/
VENETTE	2674	9
VIEUX MOULIN	/	/
	17461	60

Lorsqu'une commune aura atteint le nombre maximum de dossiers subventionnables qui lui aura été affecté, elle pourra cependant poursuivre l'opération sur son territoire, mais sans subvention.

Article 2 – Attribution des aides :

Le présent article précise l'application de l'article 5 du règlement de l'opération façades approuvé le 21 décembre 2006

Article 5 du règlement de l'opération façades approuvé le 21 décembre 2006

- a) Le dossier de demande de subvention est déposé auprès du CAL PACT qui en assure l'instruction. Les dossiers complets sont ensuite transmis à la commune concernée.
- b) Chaque dossier de demande fait l'objet d'une décision par le conseil municipal de la commune concernée
- c) Chaque façade dont le dossier de ravalement est agréé fait l'objet d'un accord de subvention à hauteur 30 % du montant des travaux TTC, plafonnée à 2 000€ par logement ou local commercial.
- d) Le versement de la subvention interviendra sur présentation de facture(s) et après vérification sur place de la réalité et de la conformité des travaux.

- La décision de la commune concernant l'octroi de la subvention sera transmise à l'Agglomération de la Région de Compiègne. Elle comportera l'indication du montant total de la subvention.

- Après présentation des factures et vérification sur place de la réalité et de la conformité des travaux avec l'assistance du CAL PACT, l'ARC établira un certificat attestant de la complète réalisation de l'opération.

- L'ARC prendra un arrêté de subvention et établira un mandat pour le paiement du particulier.

- L'ARC établira pour le compte de la Région une situation périodique des aides versées afin de solliciter la participation régionale.

L'ARC demandera chaque année à chaque commune le paiement du montant des subventions octroyées aux particuliers duquel sera déduit la subvention régionale.

ADOPTÉ à l'unanimité PAR LE CONSEIL D'AGGLOMERATION,
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

HABITAT

15 – OPERATION FACADE INTERCOMMUNALE – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Dans le cadre de l'étude préalable au lancement de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat intercommunale, le principe d'une opération façade à mettre en place comme mesure d'accompagnement avait été envisagée en comité de pilotage.

Cette opération est inscrite dans la programmation du Fond Régional d'Appui au Pays de Picardie (FRAPP) avec une maîtrise d'ouvrage de l'Agglomération de la Région de COMPIEGNE (ARC).

Cette subvention, sur trois ans, correspond à 30 % du montant des subventions versées aux particuliers.

	2007	2008	2009
Assiette subventionnable	25 000 €	40 000 €	55 000 €
Subvention Régionale	7 500 €	12 000 €	16 500 €

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur FOUBERT,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du jeudi 25 janvier 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du mardi 30 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, à déposer un dossier de demande de subventions auprès du Conseil Régional au titre de l'opération façade intercommunale.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

16 - JAUX - EXTENSION DU CAMP DU ROY - APPROBATION DU DOSSIER DE REALISATION

Par délibération en date du 28 mars 2002, le Conseil Communautaire a décidé de déterminer les objectifs poursuivis à travers la mise en place d'une zone de loisirs et d'ouvrir la concertation en vue de créer la ZAC correspondante à l'extension de la ZAC du Camp du Roy à JAUX.

Après une phase de concertation (registre, expropriation et réunion publique), le Conseil Communautaire a tiré le bilan de concertation et a approuvé le dossier de création en date du 27 mai 2004.

Cette délibération a été affichée pendant un mois au siège de la Communauté de Communes et en Mairie. Une information sur cet affichage a été insérée dans un journal diffusé dans le département.

Le dossier de réalisation comprend, en outre, le projet de programme des équipements publics et les modalités prévisionnelles de financement de l'opération d'aménagement. Il est précisé qu'il s'agit à ce jour d'une régularisation administrative permettant de signer les prochains actes de vente, les cessions précédemment entérinées ayant été signées avant la création de la ZAC.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur NAVARRO,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 25 janvier 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE, le dossier de réalisation de l'extension de la ZAC du Camp du Roy.

AUTORISE, Monsieur le Président, ou son représentant, en cas d'empêchement de celui-ci, un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

URBANISME

17 - COMMUNE DE JAUX - MODIFICATION DU POS

Par délibération du Conseil Municipal du 08 février 2007, la commune de Jaux a saisi la Communauté d'Agglomération de la Région de Compiègne afin que celle-ci, compétente en matière de document d'urbanisme, engage une procédure de modification du POS de la commune approuvé le 25 septembre 2001, conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme (art L 123-13 et R 123-24 CU).

Cette modification consisterait notamment à reclasser les parcelles cadastrées section AH n°102 et 103 (actuellement en IINAh – zone naturelle réservée à une urbanisation ultérieure) en zone INAA (zone naturelle non équipée, réservée à une urbanisation future sous la forme d'opérations d'ensemble) de manière à permettre l'extension du lotissement du Port Varenne.

Le dossier sera soumis à enquête publique.

Le Conseil d'Agglomération,

ENTENDU, le rapport présenté par Monsieur BETEGNIE,

Vu, l'avis favorable de la Commission Aménagement Urbanisme en date du 25 janvier 2007,

Vu, l'avis favorable de la Commission de l'Administration et des Finances du 30 janvier 2007,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE, de prescrire la modification du POS de la commune de Jaux.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne

ADMINISTRATION

18 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Suite à la réussite de plusieurs agents aux concours et examens de la fonction publique territoriale, d'une part, et l'expiration de contrats de droit privé d'autre part, il y a lieu de modifier le tableau des effectifs.

1) Transformation de 3 postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

D'une part, un adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe, établi par la Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise du 21 décembre 2006, après réussite à l'examen professionnel.

D'autre part, deux adjoints administratifs de 2^{ème} classe sont inscrits sur la liste d'aptitude du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe après réussite au concours.

Par conséquent, il vous est proposé de transformer trois postes d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en 3 postes d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2007 pour l'agent nommé à la promotion interne après examen, et au 1^{er} mars 2007 pour les agents issus du concours.

2) Transformation d'un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe et d'un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe en deux postes de rédacteur

Un adjoint administratif de 1^{ère} classe est inscrit sur la liste d'aptitude du grade de rédacteur suite à la réussite au concours.

Un adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est inscrit sur le tableau annuel d'avancement au grade de rédacteur établi par le Commission Administrative Paritaire du Centre de Gestion de l'Oise du 25 janvier dernier, après réussite à l'examen professionnel.

Il vous est proposé de transformer ces postes en deux postes de rédacteur territorial à compter du 1^{er} mars 2007.

3) Par délibération du 14 septembre 2006, un poste de dessinateur relevant du cadre des agents de maîtrise a été créé au sein du service partagé Bureau d'Etudes VRD.

Après examen des différentes candidatures, il vous est proposé de transformer le poste d'agent de maîtrise en un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} mars 2007.

4) Création de deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe

Les agents assurant la médiation sociale dans les transports urbains ont été recrutés en mars 2005 dans le cadre de contrat CES puis CAE. Leurs contrats arrivent à échéance en mars 2007, il vous est donc proposé de pérenniser leur emploi et de créer deux postes d'adjoint d'animation de 2^{ème} classe à temps plein.

Le Conseil d'Agglomération,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification du tableau des effectifs comme définie ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement de celui-ci un Vice-Président, à signer tout acte entrant dans le cadre ci-dessus défini.

PRECISE que les dépenses sont inscrites au chapitre 012 des budgets concernés.

ADOPTÉ à l'unanimité par le CONSEIL D'AGGLOMERATION
Et ont, les membres présents, signé après lecture,

Pour copie conforme,
Le Président,

Philippe MARINI
Sénateur-Maire de Compiègne